



les enfants, ces victimes invisibles de la peine de mort

L'importance de la question : L'impact de la peine de mort prononcée à l'encontre d'un parent sur les enfants

Le traumatisme psychologique et émotionnel subi par un enfant lorsque son père ou sa mère est condamné(e) à mort ou exécuté(e) a des répercussions indéniables à long terme qui sont souvent dévastatrices. Ce traumatisme peut survenir à tous les stades de la peine capitale d'un parent, de l'arrestation jusqu'aux suites de l'exécution, et les effets se manifestent de différentes manières selon les circonstances, comme le genre et l'âge, et selon la réaction familiale et de la communauté envers la situation. Les enfants souffrent souvent de symptômes physiques comme la perte de concentration, la perte d'appétit et l'insomnie, et les réactions comportementales typiques comprennent la colère, une faible estime de soi et la violence, y compris envers eux-mêmes. De graves problèmes de santé mentale, notamment des convictions délirantes et un syndrome de stress post-traumatique, peuvent survenir, de même que le développement d'une dépendance à l'alcool ou aux drogues ou la participation à des activités criminelles¹. Les cycles d'espoir et de déception au cours des procédures d'appel, ainsi que le besoin répété d'anticiper et de se préparer à une éventuelle exécution, peuvent être très éprouvants sur le plan émotionnel. Les retombées sur l'enfant ont souvent un effet à long terme, que le parent soit exécuté ou non. La stigmatisation entourant la peine de mort, en particulier dans les cas qui suscitent la notoriété et l'attention de la presse, peut accroître la confusion chez l'enfant. Il peut trouver difficile d'éprouver des sentiments d'amour pour un parent lorsque de tels sentiments vont à l'encontre de l'opinion publique sur les actions de leurs parents et de la conviction de l'État que ces actions méritent leur mort.

En tant que législateur, vous pouvez vous assurer que l'obligation légale envers le respect des droits fondamentaux des enfants soit observée, y compris envers les droits des enfants de parents condamnés à mort ou exécutés, en veillant à ce qu'une étude d'impact sur les droits de l'enfant soit menée en relation avec le recours à la peine de mort dans votre État et en établissant des procédures qui garantissent que la législation actuelle et future concernant la peine capitale ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux des enfants.

Que dit le droit international ?

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, qui supervise la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, déclare : « Les États parties... doivent s'abstenir d'exécuter les parents d'enfants très jeunes ou dépendants »². Cela crée une présomption contre l'exécution des personnes ayant des enfants à charge.

Un principe fondamental de la Convention relative aux droits de l'enfant est que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale « dans toutes les décisions qui concernent les enfants »³. Cela inclut les enfants « affectés du fait que leurs parents sont en situation de conflit avec la loi »⁴, lors de la condamnation à mort ou de l'exécution d'un parent par exemple.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU stipule dans son Observation générale sur l'intérêt supérieur de l'enfant que « les États sont tenus de concevoir des dispositifs transparents et objectifs pour toutes les décisions que prennent les législateurs, les juges ou les autorités administratives, en particulier dans les domaines qui intéressent directement les enfants »⁵. Étant donné que la peine de mort touche directement les enfants des condamnés à mort, cette exigence s'applique aux décisions du législateur concernant les lois relatives à la peine de mort. Le Comité a souligné que « pour veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans la législation et au stade de l'élaboration et de l'exécution des politiques », les États doivent procéder à une « évaluation des répercussions » des décisions « sur les enfants et l'exercice de leurs droits » destinée à « mesurer l'impact effectif de l'application » des lois et politiques.⁶ Ainsi, tout État ayant une loi ou une politique autorisant la peine de mort doit procéder à une évaluation de l'impact de cette loi ou politique sur les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés.

De plus amples détails et sources peuvent être trouvés dans ***Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés : une analyse juridique menée par des experts par*** Stephanie Farrior⁷.

En tant que législateur, que pouvez-vous faire ?

- Réaliser une évaluation des incidences sur les droits de l'enfant de l'impact effectif de l'application de la législation et des politiques en vigueur dans votre État concernant la peine de mort, afin d'évaluer les répercussions sur les enfants de la peine de mort du père ou de la mère. Tenir compte de tous les aspects des droits de l'enfant dans cette évaluation, y compris le droit d'être à l'abri des traitements inhumains et les droits à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie adéquat. Vous engager dans une communication approfondie avec les enfants afin de faciliter leur participation significative à ce processus et d'identifier leur intérêt supérieur, en utilisant des garanties procédurales adaptées aux enfants.
- Élaborer des procédures transparentes et objectives en ce qui concerne les décisions législatives concernant la peine de mort afin de garantir la pleine prise en compte et le respect des droits fondamentaux des enfants.
- Promulguer une loi qui exige le respect des étapes détaillées de la procédure d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant telles que définies dans l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur l'intérêt supérieur de l'enfant⁸, et inclure une disposition exigeant explicitement qu'une telle évaluation soit effectuée avant que soit prise toute décision relative à la détermination de la peine ayant une incidence sur un enfant. Veiller à ce que toutes les exigences procédurales énoncées dans cette législation soient communiquées aux procureurs et aux autorités chargées de la détermination de la peine.
- Instaurer dans la législation l'obligation pour tous les acteurs étatiques dont les décisions ont un impact sur les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés de connaître les conséquences de la peine de mort sur les enfants, ainsi que les normes juridiques internationales qui protègent l'intérêt supérieur de l'enfant. Préciser dans la législation que les personnes qui doivent recevoir une telle formation comprennent les juges et les auxiliaires juridiques, les gardiens de prison et du couloir de la mort, le personnel des salles d'audience et autres membres du personnel administratif, ainsi que tout personnel médical ou des services sociaux qui peut être appelé à participer à la prise de décision concernant une peine.
- Soutenir la campagne pour l'abolition de la peine de mort. Si votre pays applique un moratoire sur les exécutions, insister sur la nécessité de passer du moratoire à l'abolition, afin de prévenir la détresse des enfants qui craignent que le moratoire puisse être levé et leur parent exécuté.

Notes de fin de page

1 Pour une compilation de travaux de recherche sur les effets de la peine de mort des parents sur les enfants, voir Brett, Rachel, Robertson, Oliver (2013), Alléger le fardeau de la condamnation à mort d'un parent sur les enfants (Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève). Disponible au lien suivant : quano.org/resource/2013/6/lightening-load-parental-death-sentence-children

2 Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie (2018), paragraphe 49.

3 Convention relative aux droits de l'enfant, article 3 (1990)

4 Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit considéré comme une considération primordiale, doc. de l'ONU CRC/C/GC/14 (2013) (paragraphe 28). Tous les États sauf un ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et sont donc tous tenus au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les États-Unis ont signé le traité mais ne l'ont pas ratifié. Il existe néanmoins des cas dans le cadre

desquels la Convention relative aux droits de l'enfant a été utilisée efficacement devant les tribunaux américains pour la défense des droits de l'enfant.

5 Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit considéré comme une considération primordiale, doc. de l'ONU CRC/C/GC/14 (2013), (paragraphe 87)

6 Ibid

7 Stephanie Farrior (2019), Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés : une analyse juridique menée par des experts (Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève). Disponible au lien suivant : quano.org/resource/2019/2/protection-rights-children-parents-sentenced-death-or-executed-expert-legal-analysis

8 Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit considéré comme une considération primordiale, doc. de l'ONU CRC/C/GC/14 (2013), paragraphes 46-99



QUANO

Quaker United Nations Office